

tenue sous la présidence de Monsieur TROTTIER, assisté(e)  
de Madame HÉTIER-NOËL et Madame DIWO, Conseillères  
En présence de Madame LOURTET , Rapporteure publique  
Madame VIDAL, Greffière

**09 heures 30**

---

01) DOSSIER N° 2500773 RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER

---

**Titre de l'affaire** Annuler la décision du 25/10/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M B assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur B	Maître BAKAYOKO Nathalie (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

---

02) DOSSIER N° 2500774 RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER

---

**Titre de l'affaire** Annuler la décision du 09/01/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé à l'encontre de M A une obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 1 an et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur A	Maître ROYER Alexis (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

**09 heures 30**

03)	<b>DOSSIER N° 2500777</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 03/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M I assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 1 an et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur I	Maître ARNOULD Dorothée (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
04)	<b>DOSSIER N° 2500778</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 11/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé à M. H une obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur H	Maître KOUYATE Abdramane (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
05)	<b>DOSSIER N° 2500786</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 04/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'asile à M A assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 1 an et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur A	Maître GILBERT Flora (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

**09 heures 30**

06)	<b>DOSSIER N° 2500791</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 04/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'asile de M A assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 1 an et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur A	Maître GILBERT Flora (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
07)	<b>DOSSIER N° 2500800</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 11/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé à l'encontre de M S une obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur S	SELARL LFMA (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
08)	<b>DOSSIER N° 2500771</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 31/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M B assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 1 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur B	Maître ABIKHZER Franck
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

**09 heures 30**

---

09) DOSSIER N° 2500772 RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER

---

**Titre de l'affaire** Annuler la décision du 03/10/2024 par laquelle le préfet de Vaucluse a retiré le titre de séjour de M G en qualité de "travailleur saisonnier", l'a obligé à quitter le territoire français assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur G	Maître ABIKHZER Franck
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DE VAUCLUSE	

---

---

10) DOSSIER N° 2500776 RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER

---

**Titre de l'affaire** Annuler la décision du 10/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé à M B, une obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur B	Maître PREZIOSO Rodolphe
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

---

---

11) DOSSIER N° 2500782 RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER

---

**Titre de l'affaire** Annuler la décision du 23/10/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'asile de Mme B assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur J	SELARL HENRY TIERNY AVOCATS ASSOCIES
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

---

Arrêté le 02/06/2025

Le président du tribunal